

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Le Lundi Vingt Quatre Octobre Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 17 octobre 2011

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Janine LACZAK, Delphine SOREL,
Messieurs Claude BEZOUT, Dominique DEBEAUVAIT, Jean-Jacques NOËL et Sébastien POISSON

Absents excusés : Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Catherine BAUBAND
Monsieur Paul-Émile BRUNET, représenté par Monsieur Sébastien POISSON

Absente non excusée : Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Delphine SOREL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal du 12 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

RÉPARATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un repiquage de la toiture du clocher de l'Église et de mettre en place un grillage au niveau des ouvertures du clocher pour en interdire l'entrée aux pigeons. En effet, des oiseaux ont été signalés dans l'Eglise et les fientes peuvent causer des dégradations. Des travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais et si possible avant l'hiver.

Des devis ont été demandés à plusieurs artisans. L'entreprise ALLIOT, unique candidat, propose un devis pour un montant de 1 351,20 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 18 octobre 2011,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder au repiquage d'ardoise sur le clocher de l'Eglise et faire installer un grillage anti pigeon,

RETIENT la proposition de l'entreprise ALLIOT pour un montant de 1 351,20 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Le Maire indique qu'un devis va être demandé pour la remise en état de la fenêtre de l'Eglise.

AMÉNAGEMENT DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire indique que les Conseillers ont des devis de différentes entreprises pour l'aménagement de la circulation dans le bourg avec la réalisation d'un trottoir Grande Rue en face de la Salle des Fêtes et l'installation et le déplacement de plusieurs panneaux.

Compte tenu des différences dans le détail des travaux et des questions soulevées, des renseignements complémentaires vont être demandés.

Ce point est donc reporté à une prochaine séance après avis de la Commission de Travaux.

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT A COMPTER DU 1^{er} DÉCEMBRE 2011

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention pour les opérations de déneigement arrive à terme le 30 novembre 2011. Elle a donc contacté l'ensemble des agriculteurs exploitant sur la commune pour consulter les candidats potentiels aux opérations de déneigement. Elle indique par ailleurs qu'elle a proposé que la convention soit triennale pour faciliter les tâches administratives comme l'a accepté le Conseil Municipal lors de la dernière séance et ce dans les mêmes conditions que les années précédentes notamment en ce qui concerne le montant soit 40 € TTC de l'heure.

Elle indique que huit agriculteurs ont été consultés et que seulement trois ont répondu. Un a décliné la proposition assurant déjà des opérations de déneigement pour le Département. Seuls Messieurs René FOUET et Manuel CAMEAU, représentants la SNC de Bapaume, et Monsieur Guy BRUNET ont accepté de procéder aux opérations de déneigement à compter du 1^{er} décembre 2011. Elle indique toutefois que Monsieur Guy BRUNET a demandé sur quelle base était cette convention et quel indice serait pris en considération pour le

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011

réajustement annuel.

Le débat s'engage sur le montant de la prestation à savoir maintenir le montant pour trois ans, le réévaluer dès le 1^{er} décembre 2011 pour les trois ans ou appliquer un indice de révision annuelle pour tenir compte des charges de carburant.

Après un tour de table, le Conseil Municipal arrêterait les opérations de déneigements à compter du 1^{er} décembre 2011 au prix de 45 € TTC de l'heure pour une période de trois ans. Il est précisé que la décision d'intervention de déneigement devra être prise par l'agriculteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les conventions de participation aux travaux de déneigement par des exploitants agricoles soient triennales à compter du 1^{er} décembre 2011,

FIXE le montant de la prestation à 45 € TTC de l'heure sans révision,

CHARGE le Maire de se rapprocher des agriculteurs pour leur proposer les nouvelles conditions pour les opérations de déneigements,

MET l'accent sur une intervention dès la présence de neige et sans qu'il soit nécessaire que le Maire ou les Adjointes les alertent,

DIT que le Conseil Municipal délibèrera à la prochaine réunion pour retenir le candidat.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire présente le rapport annuel de service public de l'eau pour l'année 2010. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production et le traitement de l'eau, et la qualité de l'eau.

Monsieur NOËL constate toujours une perte d'eau importante lors de la distribution.

Madame SOREL note que l'étude du tableau de tarification démontre que la part du délégataire (VEOLIA) et les taxes de l'Agence de l'Eau augmentent alors que la part revenant aux collectivités reste stable.

Monsieur POISSON demande à quoi correspond la redevance « lutte pollution » qui est assise sur le volume d'eau. Le Maire répond que la question sera posée aux services concernées étant précisé que cette taxe serait modulée en fonction du type de territoire.

Le Maire indique par ailleurs qu'initialement l'adhésion de la commune de Villethierry au sein du SIVOM était motivée par la réalisation d'une usine de traitement en raison de la qualité de son eau. Depuis, il n'y a plus assez d'eau potable pour alimenter les foyers des communes de Villethierry et Saint Agnan, il devient nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour prévoir le rattachement de ces deux communes au réseau du SIVOM via Lixy.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2011,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ABSTIENT sur le rapport annuel sur le service public de l'eau potable pour l'année 2010,

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

LOCATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN AU GAEC DE MARBOURG

Le Maire indique au Conseil Municipal que le GAEC de MARBOURG, représenté par Messieurs Jean-Marc et Xavier BOULANGER, exploite une partie de la parcelle cadastrée B 626 à proximité de la station d'épuration depuis de nombreuses années. Cette location a été faite sous la forme d'un bail verbal. Le montant actuel a été fixé à 10 € par an.

Le Trésorier Municipal a demandé à ce qu'une délibération soit prise pour acter cette location et en arrêter le montant afin de régulariser cette situation. Le Maire explique également qu'une partie de cette parcelle est susceptible d'être reprise pour les travaux de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la location d'une partie de la parcelle cadastrée B 626 par le GAEC de MARBOURG de manière précaire,

FIXE le montant de la location à la somme de 10 € par an,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette à partir de la période estivale, DIT qu'il pourra être mis fin à cette location pour un motif d'intérêt général lié aux travaux de la station d'épuration sans qu'il puisse être demandé une indemnité de quelque nature que ce soit.

SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{re} CLASSE

Le Maire rappelle que le Secrétaire de Mairie avait réussi le concours de Rédacteur Territorial organisé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle lors de la session 2009 et que la commune avait créé un emploi de Rédacteur Territorial de 17h30 à compter du 1^{er} juillet 2010 par délibération n° 35/2010 en date du 7 juin 2010. Elle précise que l'agent a effectué une année de stage en position de détachement et qu'ayant donné entière satisfaction pendant cette période, il a été titularisé dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{re} classe de 17h30 par semaine qu'il occupait étant devenu vacant, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer cet emploi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 35/2010 en date du 7 juin 2010 portant création d'un emploi de Rédacteur Territorial de 17h30 par semaine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 septembre 2011,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'agent a été titularisé au grade de Rédacteur Territorial,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{re} classe de 17h30,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Yonne.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE BUS PAR LA COMMUNE DE CHÉROY

Le Maire fait lecture de la lettre en date du 5 octobre 2011 de Madame le Maire de Chéroy sur le projet de mise en place d'une navette de bus d'une capacité de 35 places pour Sens les vendredis matin des semaines impaires sauf les jours fériés.

Le coût du transport serait de 2 € l'aller simple et 4 € l'aller retour et serait réglé directement auprès du chauffeur de bus. Le dispositif pourrait être mis en place à l'essai début novembre pour une période de trois mois. Le point de montée serait fixé sur la Place de la Mairie.

Le Maire indique qu'un avis devait être transmis avant le 15 octobre 2011. Elle précise qu'elle a, par courrier en date du 13 octobre 2011, écrit que l'initiative était intéressante mais qu'elle se soulevait plusieurs questions sur la participation aux frais engagés par la Mairie de Chéroy (le voyageur ne payant pas la totalité du service mis en place) et sur les responsabilités en cas d'accident de transport. Elle signale par ailleurs qu'elle a notifié à Madame le Maire de Chéroy qu'il revenait au Conseil Municipal de Dolloot d'émettre un avis sur ce projet conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. La jurisprudence a par ailleurs confirmé que les compétences à caractère général revenaient à l'organe délibérant. Enfin, il lui semblait plus respectueux que le Conseil Municipal soit consulté et informé plutôt que de connaître la mise en place d'un tel service par voie de presse.

Le Maire complète son exposé en indiquant que Madame le Maire de Chéroy a répondu par courrier en date du 18 octobre 2011 en notifiant qu'aucune participation ne serait demandée à la commune de Dolloot et que Chéroy avait demandé à son assureur l'extension de son assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Monsieur BEZOUT demande comment les personnes seront informées des horaires de passage de la navette. Le Maire répond que cela relève de la commune de Chéroy.

Monsieur POISSON demande que soit communiqué également les points de montée et de descente à Sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011

ÉMET un avis FAVORABLE à la mise en place de ce service de navette à l'essai pendant une période de trois mois,
DEMANDE que soient communiqué les horaires des points de montée et descente, le temps du circuit et le trajet.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RENUMÉROTATION DE LA RUE DU FRÉBINIER

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la renumérotation de la rue du Frébinier pour tenir compte des constructions en cours et éventuellement des projets qui pourraient voir le jour. Un projet d'arrêté municipal de renumérotation est présenté au Conseil Municipal de la manière suivante :

Parcelle cadastrée D 727 : 1, rue du Frébinier

Parcelle cadastrée D 728 : 3, rue du Frébinier (au lieu du 19, grande Rue)

Parcelle cadastrée D 504 : 5, rue du Frébinier

Parcelle cadastrée Z 204 : 7, rue du Frébinier (au lieu du 1 bis, rue du Frébinier)

Parcelle cadastrée Z 297 : 9, rue du Frébinier

Parcelles cadastrées Z 107 et Z 108 : 11, rue du Frébinier (au lieu du 1, rue du Frébinier)

Parcelle cadastrée Z 149 : 2, rue de la Justice (au lieu du 3, rue du Frébinier)

Parcelle cadastrée Y 452 depuis l'intersection de la rue du Château : 2/4/6, rue du Frébinier

Parcelles cadastrées Y 382 et Y 390 : 8, rue du Frébinier (au lieu du 2, rue du Frébinier)

Parcelle dit lot B issue de la division des parcelles Y 413 et Y 415 : 10, rue du Frébinier (au lieu du 4, rue du Frébinier)

Parcelle dit lot A issue de la division des parcelles Y 413 et Y 415 : 12, rue du Frébinier

Parcelles cadastrées Y 414 et Y 412 : 14, rue du Frébinier (au lieu du 6, rue du Frébinier)

La Commission Travaux réuni le 18 octobre 2011 a émis un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

Les frais liés à cette opération seront pris en charge par la commune par l'acquisition des numéros de rue.

Monsieur DEBEAUVAIT demande comment les services de la Poste seront informés de ce changement.

Le Maire répond que les différents services de l'État (cadastre, Centre des Finances Publiques...) et de distribution (Poste, ERDF, France Télécom, Orange) seront avisés par la notification de la délibération du Conseil Municipal et de l'arrêté municipal. En plus, les services postaux disposeront de la liste des bâtiments identifiés avec l'ancienne et la nouvelle adresse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis FAVORABLE à la renumérotation de la rue du Frébinier exposé ci-dessus,

DIT que les frais liés à l'acquisition des panneaux de numéro de rue seront pris en charge par la commune,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté municipal en conséquence et d'aviser les propriétaires du changement de numéro de rue.

ACQUISITION DE PANNEAUX ET DE NUMÉROS DE MAISON

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis pour l'acquisition de deux panneaux « Les Ménagers » avec les supports et pièces nécessaires à leur installation ainsi que quatre numéros de maisons suite à la renumérotation de la rue du Frébinier.

Elle présente donc le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 169,62 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir deux panneaux « Les Ménagers » avec les supports et pièces nécessaires à leur installation ainsi que quatre numéros de maisons suite à la renumérotation de la rue du Frébinier,

RETIENT la proposition de SIGNAUX GIROD d'un montant de 169,52 € HT,

AUTORISE le Maire à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la publication au Journal Officiel du 18 juin 2011 du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ce schéma est élaboré par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), issu des lois Grenelle I et Grenelle II de l'Environnement, représente un des éléments essentiels de la mise en œuvre d'une politique énergétique diversifiée, maîtrisée et décentralisée. Élaboré conjointement par la Préfète de la Région Bourgogne et le Président du Conseil Régional, sa vocation est de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons

2020 et 2050 pour l'action de chaque acteur, institution et citoyen. Ses orientations devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des politiques publiques engagées en intégrant dans un document unique : les problématiques de pollution atmosphérique, de qualité de l'air, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables ainsi que les orientations en matière de vulnérabilité des territoires aux impacts du changement climatique.

En Bourgogne, l'État et la Région, en partenariat étroit avec l'Ademe, Alterre et Atmosf'Air ont travaillé à l'élaboration de ce schéma cadre qui a réuni plus de 500 acteurs locaux représentant l'ensemble de la société civile. Ce schéma détaille, secteur d'activité par secteur d'activité (bâtiment, transports, aménagement de l'espace, agriculture, forêt, activités industrielles et artisanales), les principales sources de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et analyse le potentiel du territoire régional. Le Maire précise que les collectivités territoriales de la Région sont consultées et dispose de deux mois pour émettre un avis sur ce projet et ce avant le 30 novembre 2011. Les Conseillers ont eu connaissance du lien internet pour prendre connaissance du Schéma Régional dans sa version détaillée d'une centaine de pages et ont eu une synthèse de 11 pages avec leur convocation.

Madame SOREL regrette que l'accent soit essentiellement mis sur l'éolien industriel plutôt d'individuel et que chaque fois que l'écologie est mis en avant c'est essentiellement pour des intérêts économiques. Elle indique également qu'il y a d'autres sources d'énergies renouvelables à développer.

Les Conseillers font part également du problème du traitement des déchets issus des matériaux pour concevoir les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE.

Abstention de Mesdames BROUTART, JONARD et Messieurs BRUNET, NOËL

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L'ABAISSEMENT DU TAUX DE COTISATION DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire indique au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit un abaissement de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0.9%.

Cette décision amputerait les ressources du service public de la formation pour les agents territoriaux de 33,8 millions d'euros par an, dès 2012. En diminuant le taux de cotisation des collectivités locales, aujourd'hui fixé à 1% de leur masse salariale, la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales s'en trouverait fragilisée.

Sur proposition du Président du CNFPT et avec le soutien des principales associations d'élus locaux et de plusieurs syndicats d'agents territoriaux, le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelles de leurs agents,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du CNFPT.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Cimetière

Le Maire fait part de la fin de l'installation du Jardin du Souvenir dans le cimetière. L'entreprise VERGNOL doit encore rapporter quelques galets blancs.

Le Cabinet ELABOR a réalisé le recensement des tombes dans le cimetière et a remis le résultat de recensement sur support papier avec les plans du cimetière.

Un affichage sera mis en place cette semaine pour informer les personnes durant la période de Toussaint des emplacements susceptibles de faire l'objet de reprise.

Création d'une Commission Cimetière

Le Maire propose de créer une Commission « Cimetière » qui aura pour tâche d'examiner les travaux dans le cimetière, de suivre la procédure de reprise de concessions dite abandonnées et de travailler sur le projet de règlement de cimetière. Cette Commission pourra être ouverte à des personnes extérieures du Conseil pour les points portant notamment sur la procédure de reprise de concessions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE de créer une Commission « Cimetière » présidée par le Maire en charge de l'examen des travaux dans le cimetière, du suivi de la procédure de reprise de concessions abandonnées et de la rédaction d'un règlement de cimetière,
DÉSIGNE les membres suivants :
- Mesdames BAUBAND, BROUTART, SOREL
- Monsieur POISSON
DIT que la Commission sera ouverte à des membres extérieurs pour des points portant sur la procédure de reprises de concessions.

Illuminations de Noël

Monsieur DEBEAUVAIT est en contact avec un professionnel susceptible de remettre en état les illuminations de Noël qui nécessitent des réparations. Des devis vont être demandés pour les remettre en état de marche en couleurs ou bien en leds blancs.

La date retenue pour la pose des illuminations est arrêtée le samedi 10 décembre 2011 où participeront Mesdames BAUBAND et SOREL, Messieurs BEZOUT, DEBEAUVAIT et POISSON.

La dépose aura lieu le 14 janvier 2012.

Il est nécessaire que la remise en état des illuminations soit faite au plus tard le 25 novembre.

Crèche

Le Maire indique que 2 294 heures de crèches pour 6 enfants de la commune sont enregistrées depuis le début de l'année.

Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) – Plan d'actions

La dernière réunion du BAC s'est tenue le 12 septembre 2011 par les services du SIVOM avec la Direction Départementale des Territoriales représentant l'État, l'Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture, VEOLIA, CAPSERVAL, un représentant des agriculteurs par commune concernée, les Maires. Il a été présenté les propositions de programme d'action sur cinq ans, fruits des études sur le bassin d'alimentation de captage des eaux.

Pour celui concernant Dolot-Saint Valérien, les agriculteurs ont acceptés la zone « Zéro Flux » (sans intrant, parcelles devant être soient enherbées, soient cultivées en bio). La superficie demandée est de 233 hectares pour 5 exploitants.

Il faut également prévoir des plans de désherbages communaux soutenus par l'Agence de l'Eau, techniquement et financièrement.

Le bassin de captage de Villethierry ne répond aux directives nationales et aux autres bassins en ce qui concernent les actions proposées. Il est donc nécessaire que le SIVOM révise les actions sur le périmètre de Villethierry comme le demandent la Préfecture et l'Agence de l'Eau.

Une réunion est prévue le 16 novembre pour la lecture du projet d'arrêté préfectoral pour le bassin de captage Dolot-Saint Valérien.

Commission des Ordures Ménagères du 28 septembre

Lors de la réunion de la Commission des Ordures Ménagères du 28 septembre, il a été abordé :

- La mise au point des règles applicables en matière de régularisation des redevances d'ordures ménagères : fixer des modalités de traitement des réclamations sur le paiement de la redevance des ordures ménagères et mention du nombre de personnes composant le foyer sur le titre
- La proposition de tôle à installer sous les bennes, le béton étant dégradé en raison du poids des bennes et de la chaleur en période estivale
- L'amélioration des points de collecte d'apports volontaires : augmentation du nombre de tournées de collecte en périodes estivales et notamment dans les zones où les résidences secondaires sont plus importantes
- L'intégration dans le service de collecte du Domaine du Grand BROUILLET (Égriselle le Bocage)
- Les réunions d'information sur le compostage
- L'information sur les camions de collecte du type de déchets collectés (recyclables ou résiduels) par la pose d'un panneau sur le camion
- Le traitement des capsules de café

Conseil Syndical du SIVOS du 3 octobre 2011

La réunion syndicale du SIVOS s'est tenue le 3 octobre dernier.

Un point a été fait sur le nombre d'enfants scolarisés au sein des différentes écoles du syndicat. 408 enfants fréquentent les écoles des six communes :

124 de Villethierry

113 de Brannay

Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2011

Le service des transports a mieux fonctionné cette année : pas de problème particulier d'enregistrement. Pour la restauration, le site de Vallery est passé en liaison froide et les agents sur les différents pôles auront la possibilité de modifier les menus établis par le prestataire. Une Commission va être créée à cette occasion. Cette année deux enfants souffrant d'allergies lourdes apportent leur repas tout en bénéficiant du service de restauration (matériel, surveillance, locaux...). Une compensation de 2 € par jour et par enfant sera demandée aux parents.

Il a été question aussi de la gestion du personnel avec l'intention de créer un poste spécialement dédié au remplacement des agents absents. Un poste administratif de 10 h a été proposé pour soulager la secrétaire du Syndicat. Comme aucune fiche de poste n'avait été présentée et en l'absence du chiffrage du coût supplémentaire, les membres ont refusé de voter cette ouverture de poste.

Un point a été fait sur les assurances en calculant le montant de la garantie en fonction de la superficie des locaux réellement utilisés. Cela a entraîné une baisse de plus de 1 500 € pour l'année.

Le recensement des travaux à réaliser a été présenté :

- Site de Brannay : modification du chauffage pour faire baisser les charges
- Site de Lixy : installation de stores dans la cantine
- Site de Vallery : investissement dans un système de Courants Porteurs en Lignes pour leur pôle informatique
- Site de Villthierry : réalisation de travaux dans la cour, investissement dans des lits supplémentaires, problème du sol encore gondolé...

Il a été question également du manque de place dans les locaux de maternelle.

Les enseignants sur le site de Vallery (CM1 et CM2) envisagent de programmer une classe de Mer en mai ou juin. Le montant du voyage est évalué à 550 € par enfant. La participation sollicitée au SIVOS est de 30 000 € or le montant budgétisé est de 6 120 € soit 15 € par enfant. Il a donc été demandé aux communes si elles sont susceptibles d'augmenter leur participation au Syndicat en conséquence.

L'autre problème soulevé par ce voyage est que la classe de CM2 à LIXY ne profiterait pas de cette sortie extra scolaire pour des raisons familiales.

Le Conseil Municipal dans sa majorité refuse de participer à la différence, jugeant la demande insupportable financièrement (+ de 2 000 € en plus).

Monsieur POISSON indique qu'il serait plus favorable à un voyage de fin de cycle sur un week-end plutôt qu'une semaine, le coût en serait alors moindre.

Action Sociale

La réunion de l'Action Sociale tenue le 7 octobre dernier était un Comité de Pilotage entre les services du SIVOM et la CAF et la MSA concernant le Contrat Enfance couvrant la période 2008 à 2011 avec un bilan quantitatif et qualitatif pour l'année 2010.

Le nombre d'heures pour les enfants en 2010 a diminué de 22 % par rapport à 2009 en raison notamment du démantèlement du regroupement Chéroy-Dollot-Vallery. La participation de la CAF diminuera donc de 20 000 € pour l'année prochaine.

Une enquête va être lancée pour recenser les raisons de la baisse de la fréquentation des services de l'Action Sociale.

Commission Ordures Ménagères du 10 octobre 2011

La Commission Ordures Ménagères du 10 octobre 2011 a pris connaissance du diagnostic du service des Ordures Ménagères réalisé par un cabinet d'études pour la mise en place de la redevance incitative.

Les points forts pour le dispositif sont :

- Le faible taux d'habitat vertical
- L'absence de contrainte d'espace de centre ville
- Les habitats collectifs disposent généralement de place pour s'adapter à la redevance incitative
- La population est peu mobile et connaît bien le fonctionnement du service de collecte grâce à la communication

Les points faibles sont :

- L'importance des résidences secondaires
- La présence d'habitats ruraux isolés collectés en porte à porte

Le fonctionnement actuel de la Communauté de Communes est conforté par la souplesse du service, la présence d'un ambassadeur du tri, un règlement de facturation et de la déchèterie, un fichier du suivi des bacs existants et une grille tarifaire simple avec une actualisation du fichier des usagers. Toutefois, l'étude

démontre des moyens humains limités pour les tâches liées à la facturation, une absence de règlement de collecte et d'un fichier de parc de bacs, une nécessité d'accélérer le recouvrement.

Une réunion est prévue en Novembre pour la présentation des scénarios possibles pour la mise en place de la redevance incitative. Une mise en œuvre du projet retenu pourrait avoir lieu en décembre.

Réunion d'information concernant la résorption des sites de déchets

Une réunion organisée par les services de la DDT et de la Préfecture s'est tenue le 17 octobre dernier pour informer les Maires de l'un des objectifs du plan départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics de l'Yonne approuvé par le Préfet le 9 juillet 2010 à savoir la résorption des décharges non autorisées.

Le stockage des déchets inertes (gravats de pierres...) peut entraîner un risque de pollution car ils sont fréquemment mélangés à des déchets non inertes (plâtres...). Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sont donc soumises à autorisation préfectorale. Les anciennes décharges doivent être régularisées en déposant une demande auprès de la Préfecture. Les déchets pouvant ensuite être autorisés sont le béton, les tuiles, la céramique en verre ou en terre cuite, les pierres non souillées. Sont donc exclus, le plâtre, les pneumatiques, les déchets verts, les métaux, les ordures ménagères qui doivent donc être acheminés vers des Centres de traitement.

Les services préfectoraux repèrent par des photos aériennes les sites de dépôts et vérifient si les propriétaires disposent d'une autorisation préfectorale. Lors de la réunion, il a été précisé que la commune de Dollot était en cours de vérification et qu'un courrier allait être adressé à Madame le Maire accompagné d'une fiche par site concerné.

Contrôle URSSAF

Le Maire indique que les services de l'URSSAF ont procédé à un contrôle des charges de sécurité sociales, d'assurance chômage et des salaires pour l'exercice 2009.

« Aucune irrégularité » n'a été relevée par leurs services de contrôle.

Imprimante couleur HP

Le Maire indique que l'imprimante HP laser couleur présente des difficultés d'impression. Il semblerait qu'il y ait un défaut du constructeur. La pièce qui serait à changer est trop coûteuse au regard de l'ancienneté de la machine.

Comptabilité

Le Maire remet les comptes de la commune et du service de l'assainissement arrêtés à ce jour. Les Conseillers pourront poser leurs questions lors de la prochaine réunion.

Cantine

Le Maire remet aux Conseillers un article sur le fonctionnement des cantines.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, le jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Meeting.